DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POCE-LES-BOIS

ARRETÉ MUNICIPAL n°50-2026

Objet : Autorisation d'installer un petit chapiteau de cirque et d'ouvrir au public dans le cadre d'une animation scolaire avec représentation finale du lundi 23 novembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026

Le Maire de POCE-LES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

VU la demande formulée par la Présidente de l'A.P.E.L. de l'école privée Saint-Augustin de Pocé-les-Bois, sollicitant l'autorisation pour le compte de Monsieur Tonino RITZ, gérant du cirque des Frères RITZ, domicilié 5 rue du maréchal Foch à BRISSAC-QUINCE (Maine-et-Loire) d'implanter à partir **du dimanche 22 novembre 2026 jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 inclus**, une structure de type chapiteau sur le parking de la salle multifonctions, dans le cadre de l'organisation d'une animation scolaire de cirque et d'une représentation finale auprès des familles ;

VU l'extrait du registre de sécurité du chapiteau n° C44.2026.03 ;

VU le plan Vigipirate et les dispositions complémentaires du 22/06/2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'implantation d'un chapiteau de cirque sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation d'installation et d'ouverture au public

Le bénéficiaire est autorisé à installer et à ouvrir au public, en partenariat avec l'A.P.E.L de l'école privée Saint-Augustin de Pocé-les-Bois, une structure de type chapiteau « Fratelli Greco » (propriété de M RITZ) sur le parking de la salle multifonctions.

Des représentations finales seront données le mercredi 25 novembre 2026 à 14h30, le vendredi 27 novembre 2026 à 20h00 et le samedi 28 novembre 2026 à 10h30.

Les lieux devront être libérés le lundi 30 novembre 2026 en matinée.

Article 2 : Caractéristiques du chapiteau

L'ouverture au public du chapiteau est autorisée selon les caractéristiques suivantes :

- Chapiteau implanté sur la partie « est » de la parcelle communale cadastrée AB n°148 (parking de la salle multifonctions).
- Surface : *inconnue.*
- Type : Chapiteau.
- Activité : Cirque.
- Effectif maximum du public : 300 personnes.
- Ouverture au public : du mercredi 25 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026.

Article 3 : Conditions et besoins

L'autorisation d'exploitation d'un chapiteau est délivrée sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type CTS.

Dans le cadre de l'installation et de l'ouverture du cirque au public, le bénéficiaire pourra se raccorder à titre gracieux et uniquement dans ce cadre, à l'eau et à l'électricité (triphasé 32/60 ampères – 18 kwa), du dimanche 22 novembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026 inclus.

L'A.P.E.L de l'école Saint-Augustin devra se tenir informée des conditions météorologiques pendant la manifestation et prendre les dispositions nécessaires si celles-ci se dégradent (coup de vent violent, orage, grêle, etc...)

Article 4 : Responsabilités

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable des accidents pouvant survenir de son fait. Il est expressément stipulé qu'elle assume seule, tant envers la commune de Pocé-les-Bois qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices de quelque nature que ce soit (matériel, corporel, ...), résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

En outre, la commune de **POCE-LES-BOIS** ne garantit en aucun cas les dommages qui pourraient être causés au matériel ou dispositifs mis en place par le pétitionnaire du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique. Les surfaces concédées et leurs abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration du revêtement de sol causée par la pétitionnaire dans l'emprise de son emplacement, la commune fera exécuter les travaux de réfection nécessaires, aux frais du pétitionnaire.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours gracieux maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et notifié au pétitionnaire.

Fait à POCE-LES-BOIS, le 11 août 2026.

M le Maire
Frédéric MARTIN